

REPUBLIQUE DE GUINEE

CONSEIL TRANSITOIRE DE
REDRESSEMENT NATIONAL

LOI N° 02/.....019/CTRN

CREANT LE FONDS DE PROMOTION
MINIERE

LE CONSEIL TRANSITOIRE DE REDRESSEMENT NATIONAL a délibéré
et adopté :

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la LOI, dont la teneur
suit :

ARTICLE 1er : Il est créé un Fonds de promotion minière ayant
pour objet :

- le financement en tout ou partie des projets de
promotion minière (infrastructures géologiques
et minières, infrastructures de base ou énergé-
tiques autres études, recherches minières ou
géologiques) ;
- le financement des prestations et études fournies
ou réalisées par des Experts dans les activités
minières et énergétiques ;
- le financement de la formation et du perfectionne-
ment du personnel.

ARTICLE 2 :
Un décret fixera les modalités d'application de la
présente LOI.

ARTICLE 3 :
La présente LOI sera enregistrée et publiée au
Journal Officiel de la REPUBLIQUE DE GUINEE et
exécutée comme loi de l'Etat.

CONAKRY, le 13 JUIL. 1992



- GENERAL LANSANA CONTE